

PROCES VERBAL

+

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 13 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, adjoints au Maire ; M. BEUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, Mme LEMERCIER Isabelle, Mme LORMEE Céline, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etaient absents excusés : Mme VINCENT Nadine qui donne procuration à Mme GAUTHIER Odile, M. FONTAINE Mathieu.

M. DEMAREST Jacques est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter une question à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1/ Vote des quatre taxes locales

M. le Percepteur et M. le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition de 2017 concernant les taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, à savoir :

Taxe d'habitation	16.32 %	pour un produit de 53448 €
Taxe foncière (bâti)	15.66 %	pour un produit de 35031 €
Taxe foncière (non bâti)	37.13 %	pour un produit de 15186 €
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	17.68 %	pour un produit de 36103 €

Recette : Le total du produit fiscal attendu pour 2017 est de 139 768 € au compte 73111 + la CVAE de 3083 € au compte 73112.

2 – BUDGET PRIMITIF 2017

- a) M. le Percepteur et M. le Maire donne lecture du budget primitif 2017 dont l'équilibre se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 486 693 €
Recettes : 486 693 € dont 111206 € de résultat reporté

Section d'investissement :

Dépenses : 1 682 288 € dont 1 553 107 € de restes à réaliser
Recettes : 1 682 288 € dont 684 665 € de résultat reporté
et 913431.00 € de restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2017.

- b) Le conseil municipal décide d'inscrire la participation du syndicat des Bassins Versants SAANE VIENNE et SCIE d'un montant de 1229.40 € au budget primitif 2017 au compte 6554.
- c) Le conseil municipal décide d'inscrire la participation du syndicat de Bassin Versants Versant de Clères Montville d'un montant de 4399.50 € au budget primitif 2017 au compte 6554.
- d) Travaux Eclairage Public SDE76 : M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire (Projet-Eff+EP-2017-0-76369-7624) et désigné « Route du camp Romain (lié à la commune de Varneville Bretteville) (version 1.2) » dont le montant prévisionnel s'élève à 53 841.06 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 16 838.54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2017 pour un montant de 16838.54 € TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

3 – Révision des tarifs communaux

a) Tarifs des concessions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix des concessions.

Concession 10 ans	=	75.00 €
Concession 30 ans	=	150.00 €
Concession 50 ans	=	250.00 €

Columbarium 15 ans	=	314.00 €
Columbarium 30 ans	=	606.00 €

Renouvellement de concession uniquement de 10 ans = 75.00 €

b) Tarifs location de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la salle polyvalente, à compter du 1 mai 2017 de 2% (tarif arrondi).

• période HIVER : du 1 octobre au 30 avril

	COMMUNE	HORS COMMUNE	VAISSELLE
1 jour	302.00 €	396.00 €	1.00 € couverts
2 jours	410.00 €	528.00 €	1.00 € couverts
Vin d'honneur	108.00 €	175.00 €	0.50 € verre
Réunion	108.00 €	155.00 €	0.50 € verre

Journée

Supplémentaire 106.00 € 130.00 € (hors période scolaire)

• période ETE : du 1 mai au 30 septembre

	COMMUNE	HORS COMMUNE	VAISSELLE
1 jour	239.00 €	329.00 €	1.00 € couverts
2 jours	346.00 €	464.00 €	1.00 € couverts
Vin d'honneur	88.00 €	133.00 €	0.50 € verre
Réunion	88.00 €	110.00 €	0.50 € verre

Journée

Supplémentaire 86.00 € 110.00 € (hors période scolaire)

Paiement : 50 % à la réservation

Caution : 1000.00 €

Le remboursement de la vaisselle cassée ou perdue sera de :

* verre, tasse, assiette, couverts = 2.00 €

* plat de service = 10.00 €

4/ - a) Rémunération du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités du Maire au taux maximal de 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022 soit 1199.90€ – 319.33€ versé au 4^e adjoint soit = 880.57 €.

4 – b) Versement des indemnités de fonctions des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, vu les arrêtés municipaux du lundi 31 mars 2014 portant délégations de fonctions aux 4 adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités des quatre adjoints au taux maximal de 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022 soit 319.33€.

5/ - SDE76

a) DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP (Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,
-

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

b) Demande de retrait du SDE76 de 41 communes

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76,

6/ Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Convention de prestation entre la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN et la commune de LA HOUSSAYE BERANGER.

Suite à la fin de l'instruction par les services de l'Etat et à l'alternative proposée à l'échelle de la CC INTER CAUX VEXIN, le conseil municipal de la commune, en application de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, a décidé à l'unanimité des membres présents de confier aux services de la CC INTER CAUX VEXIN l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels relevant de sa compétence.

7/ Nouvelle école : Avenants sur différents lots

Construction d'un groupe scolaire, d'une garderie et d'une bibliothèque DELIBERATION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 11 aout 2016, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises classées pour un montant total de 1 107 647,64 €HT soit 1 326 962,44 €TTC.

Après plusieurs mois de chantier, il a été identifié un certain nombre de travaux modificatifs qui ont fait l'objet de devis de la part des entreprises.

Le détail des travaux modificatifs est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi désormais nécessaire d'établir des avenants aux marchés de travaux pour 6 entreprises :

- Avenant n°1 au marché de l'entreprise DUHAMEL HERMEY, titulaire du lot n°01 « installation de chantier – gros œuvre », pour un montant de + 7 751,00 €HT, soit une évolution de 3,11% du montant du marché initial, portant le montant du marché à 256 751,00 €HT,
- Avenant n°1 au marché de l'entreprise SAUVAL, titulaire du lot n°03 « couverture zinc laqué », pour un montant de + 4 849,70 €HT, soit une évolution de 5,06% du montant du marché initial, portant le montant du marché à 100 675,66 €HT,
- Avenant n°1 au marché de l'entreprise CIME, titulaire du lot n°04 « étanchéité », pour un montant de -11 681,05 €HT, soit une évolution de -22,05% du montant du marché initial, portant le montant du marché à 41 289,13 €HT,
- Avenant n°1 au marché de l'entreprise BATISEINE, titulaire du lot n°05 « ravalement », pour un montant de -1 156,68 €HT, soit une évolution de -4,63% du montant du marché initial, portant le montant du marché à 23 843,32 €HT,
- Avenant n°1 au marché de l'entreprise LA FRATERNELLE, titulaire du lot n°09 « menuiseries intérieures », pour un montant de -1 373,23 €HT, soit une évolution de -2,02% du montant du marché initial, portant le montant du marché à 66 594,89 €HT,
- Avenant n°1 au marché de l'entreprise DEVILLOISE DE CHAUFFAGE, titulaire du lot n°12 « chauffage - ventilation - plomberie », pour un montant de +1 811,80 €HT, soit une évolution de +1,08% du montant du marché initial, portant le montant du marché à 81 124,70 €HT,

Ces évolutions ont pour origines :

- Erreur ou omission de la maîtrise d'œuvre à hauteur de + 12 695,91 €HT
- Evolution du projet à l'initiative du maître d'ouvrage à hauteur de -12 494,37 €HT

La somme de ces travaux modificatifs est de + 201,54 €HT, soit une évolution tous lots confondus, de 0,02% du montant des marchés initiaux de travaux, portant la somme des marchés à 1 107 849,18 €HT.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'établissement de ces avenants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 13 voix pour :

- Approuve l'établissement des avenants aux marchés de travaux pour les 6 lots rappelés dans la présente délibération.
- Approuve le montant total des marchés de travaux, y compris avenants, d'un montant de 1 107 849,18 €HT
- Autorise Monsieur Jean-Marie EDDE, en sa qualité de maire, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les 6 lots rappelés dans la présente délibération,

8/ CRCESU

Garderie : M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le service clients CRCESU a répondu par mail que la mise à jour avait été apportée sur le dossier de la commune et qu'une exonération des frais à hauteur de 36% sera appliquée sur les prochaines factures ; ce qui veut dire que les frais des enfants de moins de moins de 6 ans ne seront pas facturés.

Les membres du conseil municipal acceptent le règlement des frais de garderie par tickets CESU.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Les membres du conseil municipal établissent le bureau de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017.
- b) CC Inter Caux Vexin : Travaux souhaités de réfection du revêtement des voies communales :
 - Enrobé route de l'Eglise
 - Nids de poule route du Bocasse (descente dans forêt)
- c) Les membres du conseil municipal font le point sur la location de la maison car Mme PETIT Julie a donné son préavis au 31 mai 2017.
- d) Mme GAUTHIER Odile demande l'avis du conseil municipal pour le nom de la nouvelle école.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 23h30